

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 4 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFITTE Patrick, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel,

Absents ayant donné procurations : M. Daniel GRANDO à M. René WALLEZ, Mme Fatiha DEDERICO à M. Christophe MANAS, M. Lilian ROUCOLLE à M. Jean-Louis TORRES, Mme Manon SABARDEIL à Mme Agnès LIRONCOURT

Absent : M. GERBOLES Henri.

Le quorum est atteint

Mme Laurence LECTEZ a été désignée secrétaire de séance

DEL N°04202409 :

Objet : Communication du rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Sud Roussillon.

Le Maire expose à l'assemblée

Vu les articles L211-3 et L211-4 du code des Juridiction Financières (CJF) relatifs au contrôle des comptes,

Vu la délibération n°2024-02/01C de la communauté des communes Sud Roussillon concernant la communication du rapport de la chambre régionale des comptes

Vu l'article L243-6 du CJF faisant obligation à l'exécutif des collectivités territoriales et intercommunalités, de communiquer à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, les observations définitives formulées par la chambre Régionale des Comptes, afin de les soumettre à débat,

En application des dispositions des articles L.211-3 et L.211-4 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté de communes durant les exercices 2018 et suivants.

Cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, transmis le 27 octobre 2023, auquel le Président a répondu. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président, lui a été envoyé par la Chambre Régionale des Comptes le 13 décembre 2023.

Le rapport d'observations définitives a été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes, membres de la communauté de communes, immédiatement après la présentation en Conseil, afin qu'il soit présenté pour le débat par chacun des maires au plus proche conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil :

Le contexte

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête des chambres régionales des comptes sur l'aménagement du littoral face aux enjeux environnementaux.

Il est donc résolument tourné vers cet objectif et le prisme d'analyse s'est fondé sur les questions environnementales (érosion côtière, risque d'inondation et de submersion marine, face aux activités liées au littoral, tourisme balnéaire et activités portuaires).

Le contenu du rapport :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 066-216600593-20240417-DEL04202409-DE

Éléments positifs

- . La CRC salue l'adoption de la Charte de consommation des espaces et attend de voir sa mise en œuvre pratique (impact sur la construction de nouveaux logements, sur l'alimentation en eau et les actions face aux risques).
- . Elle souligne la bonne santé financière de la CCSR, en soulignant le niveau élevé de réserves qui vient au soutien du plan pluriannuel d'investissement.

Éléments mitigés

- . Le rapport souligne à nouveau le faible niveau d'intégration communautaire (limité aux compétences traditionnelles eau, assainissement, déchets).
- . Il souligne que si la CCSR a mené de nombreuses études sur les enjeux environnementaux et la prévention des risques naturels, elle n'a pas assez communiqué sur le sujet auprès des élus et des administrés, et n'a pas intégré structurellement ces problématiques (compétences et politique de développement durable basés sur un schéma traditionnel).

Marges de manœuvre positive

- . Au regard de sa bonne santé financière, la CRC incite la CCSR à évoluer **vers une intercommunalité de projets** en renforçant son PPI afin de mieux concilier la prise en compte des risques naturels (protection du littoral principalement) et le développement urbain et économique.

Recommandations (la CRC estime que nous n'en avons mis en œuvre aucune)

- . Mettre en place un suivi individualisé des opérations,
- . Gérer les opérations les plus importantes en AP/CP,
- . Définir des règles d'attribution et de versement des fonds de concours (souci de transparence),
- . Se doter d'un pacte financier et fiscal en concertation avec les communes

Ouï le maire, l'assemblée, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes durant les exercices 2018 et suivants.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. MANAS**